

Ce bilan des attributions 2017 vient compléter le bilan officiel, réalisé par le ministère de la Cohésion des Territoires, sur les résultats des EPCI au regard des objectifs d'attributions de la loi Egalité Citoyenneté.

Ainsi, sur le territoire de l'EPCI, ce document détaille les attributions réalisées par commune et par bailleur, et mesure l'atteinte des deux objectifs majeurs de cette loi à l'échelle des bailleurs :

- consacrer au moins 25% des attributions hors QPV aux demandeurs du premier quartile de ressources et aux ménages relogés dans le cadre du renouvellement urbain ;
- consacrer au moins 50% des attributions en QPV aux demandeurs des trois autres quartiles.

Attention, des différences peuvent être constatées par rapport au bilan du ministère en raison de la réalisation ultérieure de ce document (date des données source différente) et de son mode d'élaboration (pas de correction de la localisation des attributions réalisées dans les programmes neufs). En cas d'écart, le bilan du ministère fait foi.

Le bilan est complété en annexe d'un tableau précisant la répartition des attributions aux ménages prioritaires (DALO et PDALHPD) entre les communes d'une part et les bailleurs de l'EPCI d'autre part. Le poids des ménages prioritaires dans les attributions totales de l'année est indiqué pour donner un élément de comparaison des communes et bailleurs par rapport à la moyenne de l'EPCI (source : SYPLO).

Les données présentées visent à identifier d'éventuels déséquilibres dans les attributions qui doivent ensuite donner lieu à des approfondissements.

Le bilan est composé de 5 parties :

### **1ère partie : bilan des attributions 2017 et mesure des objectifs de la loi Egalité Citoyenneté**

Les tableaux présentent la répartition des attributions en fonction de la localisation (QPV/hors QPV) et en fonction des ressources des ménages. La répartition QPV/ hors QPV du parc de logements est mise en parallèle.

Ces tableaux permettent notamment de vérifier si les ménages bénéficient d'un égal accès au parc social (les ménages du 1er quartile doivent dans ce cas représenter environ 25% des attributions totales).

### **2ème partie : une synthèse portant sur :**

- les attributions aux ménages les plus pauvres en mettant en parallèle leur poids dans la demande de logement social et dans les attributions pour identifier les éventuels déséquilibres ; de même leur poids dans les attributions en QPV est mis en parallèle avec celui dans les attributions hors QPV.

- la différence entre ce qui a été réalisé en 2017 et l'objectif que fixe la loi Egalité Citoyenneté sur les attributions hors QPV aux ménages les plus pauvres.

### **3ème partie : zoom sur les attributions hors QPV au bénéfice des ménages du 1er quartile**

Le premier tableau montre la part de chaque commune et chaque bailleur dans ces attributions.

Le second indique la répartition par bailleur et par commune du parc de logements locatifs sociaux conventionnés hors QPV. La comparaison de ces deux tableaux permet d'identifier les éventuels déséquilibres.

### **4ème partie : zoom sur les attributions en QPV au bénéfice des ménages du 1er quartile**

Le premier tableau montre la part de chaque commune et chaque bailleur dans ces attributions.

Le second indique la répartition par bailleur et par commune du parc de logements locatifs sociaux conventionnés en QPV. La comparaison de ces deux tableaux permet d'identifier les éventuels déséquilibres.

### **5ème partie : mesure par bailleur de l'atteinte des objectifs de la loi Egalité Citoyenneté**

**Remarque :** Les tableaux présentent uniquement les attributions suivies de baux signés (l'obligation relative aux ménages des quartiles 2 à 4 en QPV porte sur les attributions « tout court » ie que le ménage peut avoir refusé le logement. Les résultats présentés sont donc des estimations).

Les attributions aux ménages relogés dans le cadre des projets de renouvellement urbain ne sont pas comptabilisées.





## BILAN DES ATTRIBUTIONS 2017

EPCI : CA de la Région de Compiègne et de la Basse Automne

Seuil du 1er quartile de ressources en 2017 : 7 136 €/an/unité de consommation

Edité le : 24/07/18

Nombre total d'attributions en 2017 : 1 042

Nombre d'attributions pour lesquelles les ressources sont renseignées : 1 026

### Répartition des attributions en fonction des ressources du demandeur et de la localisation du logement attribué :

Niveau de ressources du ménage	Attributions en QPV	Attributions hors QPV	Non localisées	Total	Part des attributions
1er quartile	50	68	1	119	11,42%
Quartiles 2 à 4	259	625	23	907	87,04%
Ressources non renseignées ou négatives	4	12		16	1,54%
<b>Total</b>	<b>313</b>	<b>705</b>	<b>24</b>	<b>1 042</b>	
<b>Part des attributions</b>	<b>30,04%</b>	<b>67,66%</b>	<b>2,30%</b>		

### Répartition du parc de logements sociaux :

Nombre de logements sociaux : 8 909

	En QPV	Hors QPV
CA de la Région de Compiègne et de la Basse Automne	3 887	5 022
<b>Part du parc</b>	<b>43,63%</b>	<b>56,37%</b>

### Loi Egalité Citoyenneté

1. Obligation de consacrer 25% des attributions hors QPV aux ménages du 1er quartile et aux ménages relogés dans le cadre du renouvellement urbain :

	Bilan des attributions 2017	Objectif de la loi EC
Nombre d'attributions hors QPV aux ménages du 1er quartile	68	176
Part des attributions hors QPV	10 %	25 %
<b>Bilan 2016</b>	<b>13 %</b>	

2. Obligation de consacrer 50% des attributions en QPV aux ménages des quartiles 2 à 4 :

	Bilan des attributions 2017	Objectif de la loi EC
Nombre d'attributions en QPV aux ménages des quartiles 2 à 4	259	157
Part des attributions en QPV	83 %	50 % *

\* ou pourcentage constaté sur l'EPCI s'il est supérieur 50% (Instruction du 14 mai 2018)



## BILAN DES ATTRIBUTIONS 2016

EPCI : CA de la Région de Compiègne et de la Basse Automne

Seuil du 1er quartile de ressources en 2017 : 7 136 €/an/unité de consommation

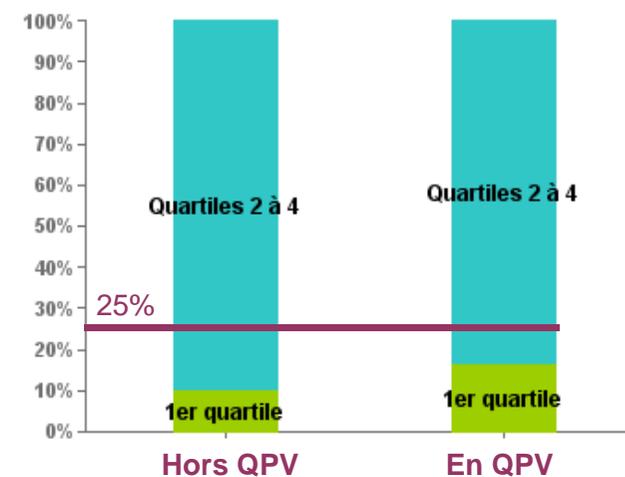
Édité le : 24/07/18

### Bilan global des attributions aux ménages les plus pauvres

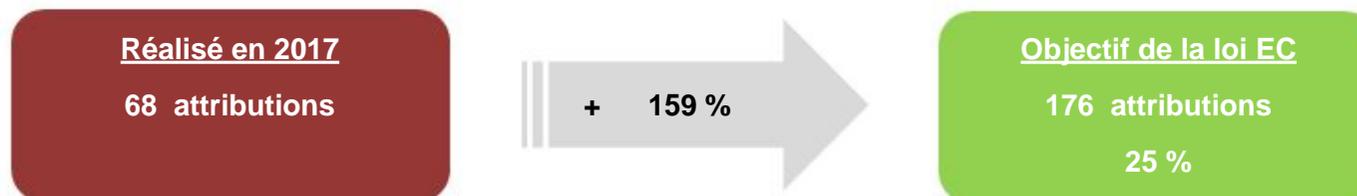
En 2017, le 1er quartile représente :



Répartition des attributions entre quartiles en fonction de la localisation



### Loi Egalité Citoyenneté : attributions hors QPV aux ménages du 1er quartile



## ZOOM SUR LES ATTRIBUTIONS HORS QPV

**Répartition des attributions réalisées hors QPV au bénéfice des ménages du premier quartile par commune et par bailleur :**

	SA HLM OSICA	OPH de l'Oise	OPH Oise Habitat	SA HLM du département de l'Oise	SA HLM Picardie Habitat	SA HLM des régions du Nord et de l'Est	Total par commune	Part de chaque commune
Compiègne	1	18		9	5	2	35	51,47%
Autres communes		7		2	5		14	20,59%
Béthisy-Saint-Pierre			6		5		11	16,18%
Margny-lès-Compiègne		5	1		2		8	11,76%
<b>Total par bailleur</b>	<b>1</b>	<b>30</b>	<b>7</b>	<b>11</b>	<b>17</b>	<b>2</b>	<b>68</b>	
<b>Part de chaque bailleur</b>	<b>1,47%</b>	<b>44,12%</b>	<b>10,29%</b>	<b>16,18%</b>	<b>25,00%</b>	<b>2,94%</b>		

**Répartition du parc de logements sociaux situé hors QPV par commune et par bailleur :**

	SA HLM OSICA	OPH de l'Oise	SA HLM du département de l'Oise	SA HLM Picardie Habitat	SA HLM des régions du Nord et de l'Est	Autres bailleurs	Total par commune	Part de chaque commune
Compiègne	53	1 045	348	1 008	60	68	2 582	51,41%
Margny-lès-Compiègne		216		507		39	762	15,17%
Verberie		5	10	295		4	314	6,25%
Lacroix-Saint-Ouen	53	46	37	157			293	5,83%
Béthisy-Saint-Pierre		78	1	193			272	5,42%
Choisy-au-Bac		167		73		7	247	4,92%
Venette		131		58		27	216	4,30%
Clairoix		32	40	50			122	2,43%
Jaux		78	1				79	1,57%
Meux		1		72			73	1,45%
Saint-Sauveur		16		21			37	0,74%
Saintines		8	14				22	0,44%
Béthisy-Saint-Martin		2	1				3	0,06%
<b>Total par bailleur</b>	<b>106</b>	<b>1 825</b>	<b>452</b>	<b>2 434</b>	<b>60</b>	<b>145</b>	<b>5 022</b>	
<b>Part de chaque bailleur</b>	<b>2,11%</b>	<b>36,34%</b>	<b>9,00%</b>	<b>48,47%</b>	<b>1,19%</b>	<b>2,89%</b>		

## ZOOM SUR LES ATTRIBUTIONS EN QPV

Répartition des attributions réalisées en QPV au bénéfice des ménages des quartiles 2 à 4 par commune et par bailleur :

	OPH de l'Oise	SA HLM Picardie Habitat	Total par commune	Part de chaque commune
Compiègne	218	41	259	100,00%
Total par bailleur	218	41	259	
Part de chaque bailleur	84,17%	15,83%		

Répartition du parc de logements sociaux situé en QPV par commune et par bailleur :

	OPH de l'Oise	SA HLM Picardie Habitat	Total par commune	Part de chaque commune
Compiègne	3 221	666	3 887	100,00%
Total par bailleur	3 221	666	3 887	
Part de chaque bailleur	82,87%	17,13%		

## ZOOM PAR BAILLEUR

### Répartition des attributions réalisées hors QPV par bailleur et par quartile :

	Objectif de la loi EC : 25%							
	1er quartile	% des attributions hors QPV du bailleur	Quartiles 2 à 4	% des attributions hors QPV du bailleur	Ressources non renseignées ou négatives	% des attributions hors QPV du bailleur	Total par bailleur	% des attributions hors QPV de l'EPCI
S.A. PICARDIE HABITAT	17	4,64%	345	94,26%	4	1,09%	366	51,91%
O.P.H. DE L'OISE	30	16,48%	151	82,97%	1	0,55%	182	25,82%
S.A. DEPARTEMENT DE L'OISE	11	15,07%	59	80,82%	3	4,11%	73	10,35%
O.P.H. OISE HABITAT	7	11,86%	52	88,14%			59	8,37%
Autres bailleurs	2	13,33%	13	86,67%			15	2,13%
OSICA S.A. D'HABITATIONS A LOYER MODERE	1	10,00%	5	50,00%	4	40,00%	10	1,42%
<b>Total sur l'EPCI</b>	<b>68</b>	<b>9,65%</b>	<b>625</b>	<b>88,65%</b>	<b>12</b>	<b>1,70%</b>	<b>705</b>	<b>100,00%</b>

### Répartition des attributions en QPV par bailleur et par quartile :

	Objectif de la loi EC : au moins 50% *							
	1er quartile	% des attributions en QPV du bailleur	Quartiles 2 à 4	% des attributions en QPV du bailleur	Ressources non renseignées ou négatives	% des attributions en QPV du bailleur	Total par bailleur	% des attributions en QPV de l'EPCI
O.P.H. DE L'OISE	41	15,71%	218	83,52%	2	0,77%	261	83,39%
S.A. PICARDIE HABITAT	9	17,31%	41	78,85%	2	3,85%	52	16,61%
<b>Total sur l'EPCI</b>	<b>50</b>	<b>15,97%</b>	<b>259</b>	<b>82,75%</b>	<b>4</b>	<b>1,28%</b>	<b>313</b>	<b>100,00%</b>

\* ou pourcentage constaté sur l'EPCI s'il est supérieur 50% (Instruction du 14 mai 2018)

## ATTRIBUTIONS 2017 AUX MENAGES PRIORITAIRES (DALO/PDALHPD)

**EPCI : CA de la Région de Compiègne et de la Basse Automne**

<b>Part des ménages prioritaires dans les attributions de l'EPCI :</b>	<b>20%</b>
<b>Moyenne départementale :</b>	<b>25%</b>
<b>Moyenne régionale :</b>	<b>12%</b>
<b>Part maximale du contingent préfectoral :</b>	<b>25%</b>

Zoom sur les attributions en QPV
30% de l'ensemble des ménages se voient attribuer un logement en QPV
31% des ménages prioritaires se voient attribuer un logement en QPV

2718 demandeurs prioritaires étaient en attente de logement dans le département de l'Oise au 1er janvier 2018, soit 13% de la demande globale de logement social sur ce département.

### Répartition des attributions par commune d'une part et par bailleur d'autre part :

Commune	Attributions aux ménages prioritaires	Nb total d'attributions 2017	Part des ménages prioritaires dans les attributions de la commune
Béthisy-Saint-Pierre	40	105	38%
Choisy-au-Bac	2	24	8%
Clairoix	4	15	27%
Compiègne	109	592	18%
Jaux	1	11	9%
Lacroix-Saint-Ouen	22	124	18%
Le Meux	1	11	9%
Margny-lès-Compiègne	13	88	15%
Saintines		1	0%
Saint-Sauveur	1	6	17%
Venette	3	27	11%
Verberie	9	37	24%
<b>Total EPCI</b>	<b>205</b>	<b>1 041</b>	<b>20%</b>

Bailleur	Attributions aux ménages prioritaires	Nb total d'attributions 2017	Part des ménages prioritaires dans les attributions du bailleur
ICF NORD-EST SA D'HLM - ICF HABITAT NORD-EST		8	0%
LOGEMENT FRANCILIEN		1	0%
O.P.H. DE L'OISE	81	448	18%
O.P.H. OISE HABITAT	27	66	41%
OSICA S.A. D'HABITATIONS A LOYER MODERE		12	0%
S.A. DEPARTEMENT DE L'OISE	22	77	29%
S.A. D'HLM DU BEAUVAISIS		1	0%
S.A. PICARDIE HABITAT	75	424	18%
STE NATIONALE IMMOBILIERE		4	0%
<b>Total EPCI</b>	<b>205</b>	<b>1 041</b>	<b>20%</b>

Sources : SNE / SYPLO

DREAL Hauts-de-France / SECLAT / Pôle Habitat-Construction